Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260121-D202601005-DE

Commune de
ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/01-005

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2020/06-46 du 19/06/2020 et 2025/02-010 du 07/02/2025 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la nécessité pour la collectivité d'avoir une maintenance informatique,

Considérant la proposition de la société MICRO C.

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer les propositions de la société MICRO C. pour la maintenance informatique des ordinateurs du conseiller numérique pour 680.83 € HT annuel et de l'école publique Lucie Aubrac pour 1008.55 € HT annuel.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 21/01/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

